

STATUTS

ASSOCIATION « VOLCANIK RANDO »

Mise à jour suite AGE du 09 juillet 2021

Siège social : Maison des Associations

27 bis Place de la Fédération- BP 40063- 63202 Riom Cedex

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION – OBJET - DURÉE

1.1. DÉNOMINATION

L'association a pour dénomination **VOLCANIK RANDO**.

Elle a été fondée le 9 juillet 2019.

1.2. OBJET

L'association a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre et de la marche nordique, tant pour leur pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Elle interdit toute prise de position politique ou religieuse dans ses actions ou sa gouvernance.

1.3. DURÉE

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 – SIÈGE SOCIAL

L'association est domiciliée à

Maison des Associations -27 bis Place de la Fédération- 63202 Riom Cedex.

Son siège peut être transféré au sein du même département sur simple décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire suivante.

ARTICLE 3 – AFFILIATION

L'association est une association sportive, affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Par son adhésion, elle accepte d'intégrer un mouvement associatif pour le développement de la randonnée pédestre et de la marche nordique, dont elle fait siennes les valeurs. Elle s'engage également à se conformer aux statuts et règlements de ladite Fédération. L'adhésion à cette Fédération emporte l'adhésion aux comités départementaux et régionaux de la randonnée pédestre du ressort géographique de l'association. Cette adhésion est annuelle, renouvelable chaque année.

L'association pourra solliciter l'agrément du ministère des sports en adressant sa demande à la délégation départementale du ministère.

ARTICLE 4 – ADHESION

L'année sportive débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

4.1. COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs et éventuellement de membres bienfaiteurs et membres d'honneur.

- Les membres actifs : personnes physiques désireuses de participer à la vie de l'association en participant à ses activités. Elles s'acquittent d'une cotisation annuelle d'un montant défini tous les ans par le conseil d'administration ; le paiement de cette cotisation leur octroie le pouvoir de participer à l'assemblée générale des membres en bénéficiant d'un droit de vote.

La dissolution ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

La décision de dissolution est votée à la majorité des deux tiers des membres de l'association. Si la dissolution est votée, un liquidateur est désigné par l'assemblée générale. Il est chargé de la liquidation des biens de l'association, l'actif restant ne peut être réparti entre les membres. Il est dévolu à la Fédération, au comité départemental ou à une autre association affiliée à la Fédération.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

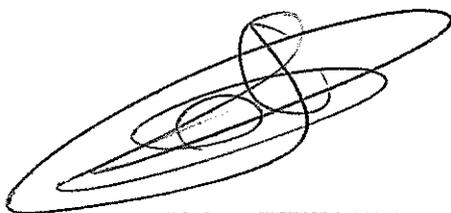
Un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, pourra être établi par le conseil d'administration et porté à la connaissance des adhérents.

ARTICLE 14 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le président doit effectuer à la préfecture toutes les formalités afférentes à l'association (création, modifications statutaires, transfert de siège social, etc...).

Fait à Riom le 10 juillet 21

Le Président

A stylized, cursive signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jérôme THUILLIER

Le Vice-Président

A cursive signature that clearly shows the name 'Schaumerliac' in a flowing script.

Sylvie CHAUMERLIAC

Le Secrétaire

A cursive signature with a long horizontal stroke at the bottom and a vertical stroke on the right side.

VERDIER Isabelle